



2025/30

Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 30/2025

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19
septembre 2023

portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Fourniture, achat et livraison d'un camion inférieur ou égale à 3.5 tonnes grue/benne
basculante - Référence : 2025-07- Arrêt de la procédure de passation

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la procédure adaptée 2025-07 concernant la fourniture, l'achat et la livraison d'un camion inférieur ou égale à 3.5 tonnes grue/benne basculante.

Considérant que 1 offre est parvenue de SAS SEGARP (Arpoulet Utilitaires), RD 813 Route de Bordeaux, 47200 MARMANDE (75.781,00 € HT soit 90.937,20 €, 20% TTC) ;

Considérant que l'offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner la procédure d'attribution pour la fourniture, l'achat et la livraison d'un camion inférieur ou égale à 3.5 tonnes grue/benne basculante. Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

ARTICLE 2 : D'avertir les candidats susmentionnés par écrit de cette décision

Fait à Migennes, le 12 août 2025

Le Président,



F. BOUCHER

Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le 18/08/2025

ID : 089-248900383-20250812-DEC_PRES30_2025-CC

